



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°07/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présents :

Messieurs : Alain MEUNIER, Jean-Louis FANCHON, Dominique TOURNIER, Christian OGIER, Patrick PILLOIX, Philippe SANTIMARIA

Mesdames : Anne-Lise MAGNIN, Paulette DIGAUD, Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER, Cécile GOUBET, Valérie BERNE

Absent : Messieurs Jérôme PAGANO, Stéphane BERLIOZ, Madame Lydie ODET,

Pouvoir : Madame Lydie ODET à Madame Paulette DIGAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Christian OGIER

Monsieur le Maire après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le mardi 18 juillet 2017 et que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h36.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Adoption du dernier compte rendu de la séance du vendredi 30 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

1°) Présentation de l'étude paysagère autour de l'église :

Madame Julie FABREAU, paysagiste, présente son travail au conseil municipal sur l'aménagement de la place de l'église et de ses environs (le périmètre de l'étude allant du bâtiment de la cure à la place de l'ancienne mairie). Elle propose deux esquisses différentes.

A la fin de la présentation Monsieur le Maire précise que cela reste un projet et que les travaux ne seront pas engagés spécifiquement en fonction d'une des deux présentations. L'objectif étant d'avoir une idée globale des possibilités grâce à cette première approche, et de s'en servir comme base de travail pour envisager le reste.

Le conseil municipal est enthousiaste et remercie le travail et l'intervention de Madame FABREAU.

2°) Point financier :

Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, fait un point sur les finances :

Dépenses de fonctionnement :	268 181,04 €
Recettes de fonctionnement :	295 832,22 €
Dépenses d'investissement :	64 962,95 €
Recettes d'investissement :	25 880,18 €

Madame Valérie BERNE demande que l'isolation phonique de la cantine soit réalisée prochainement, car cela devient une urgence.

3°) Point travaux :



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°07/2017

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux :

- Travaux de voirie :
 - Impasse des Cités : les travaux sont terminés.
 - Emplois partiels : l'entretien de la voirie générale est terminé également.
- Réserve incendie à la Ferme Rieussec : le matériel a été acheté et l'entreprise ARES TP doit démarrer les travaux début septembre.
- Travaux au Centre de Loisirs : pour l'instant tout se déroule bien. Les travaux de maçonnerie sont quasiment achevés. D'ici fin juillet le bâtiment doit être clos et couvert (murs, fenêtres, verrière). La subvention DETR étant accordée par la Sous-Préfecture de l'Isère, certaines options / variantes peuvent être envisagées. L'option du sol ayant été actée, l'option des faux plafonds et de l'éclairage est validée pour la partie existante.
- Vente du terrain Chemin de la Bude : la vente du terrain avec Monsieur PRIEUR-DREVON a été signée vendredi 21 juillet 2017. Le chemin d'accès doit être créé et le devis proposé par l'entreprise ARES TP s'élève à 16 538,40 € TTC.

Monsieur Dominique TOURNIER affirme qu'une partie de la terre, présente sur le futur chemin, est dû au décaissement pour la construction de la maison voisine.

Monsieur le Maire répond que selon lui il s'agit du terrain naturel, au vu de l'implantation des regards d'eau publique et d'eau usée de la maison voisine, construite bien avant.

4°) Retour sur les réunions publiques de quartiers :

Monsieur le Maire informe des points jugés importants et pertinents lors des différentes réunions publiques :

- Eclairage public : la convention signée avec le SEDI permettra de régler un grand nombre de demandes liés à l'éclairage, grâce à la création de points lumineux et aux passages organisés pour l'entretien des candélabres.
- Sécurité de voirie : des ralentisseurs, des chicanes, un radar pédagogique et du marquage au sol seront réalisés rapidement afin de sécuriser les axes principaux, notamment sur la RD 56. Des feux tricolores seront également installés au carrefour de la RD51 et RD56.

Monsieur Philippe SANTIMARIA demande s'il ne serait pas possible d'installer des miroirs aux intersections à risques. Monsieur le maire répond que non car cela augmente la dangerosité des carrefours, et que cette approche est prohibée au niveau du ministère des routes.

Monsieur Christian OGIER propose de refaire le ralentisseur avant le carrefour, sur la RD51.

Monsieur le Maire propose d'installer un radar pédagogique et de faire ou de refaire du marquage au sol pour 2018 avant d'envisager de plus gros investissements sur l'exercice 2019. Il précise qu'un radar solaire coûte environ 2 090 € HT.

5°) Délibération :

Finances

Délibération n°2017/021

Demande de subvention pour des travaux de mise en sécurité de la voirie sur la RD56

Monsieur le Maire expose :

Suite aux différentes réunions publiques il ressort une demande forte de la part des citoyens de renforcer la sécurité sur la voirie. Le conseil municipal souhaite palier à ces manques, et propose la création de deux ralentisseurs sur la Route Départementale n°56, sur des carrefours



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°07/2017

jugés très dangereux à cause de la vitesse des véhicules l'empruntant. Pour cette opération il est possible de solliciter une aide de la part du Département de l'Isère.

CONSIDERANT :

QUE des travaux de mise en sécurité de la voirie sont nécessaires sur la Route Départementale n°56,

QUE le conseil municipal souhaite créer deux plateaux ralentisseurs sur des carrefours jugés dangereux,

QUE les travaux de mise en sécurité de la voirie entrent dans le cadre d'une thématique prioritaire et qu'à ce titre ils peuvent faire l'objet d'une aide de la part du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

DEMANDER au Conseil Départemental de l'Isère une subvention la plus importante possible pour les travaux de mise en sécurité de la voirie sur le Route Départementale n°56.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Finances

Délibération n°2017/022

Demande de subvention pour des travaux de mise en sécurité de la voirie au carrefour avec les RD56 et RD51

Monsieur le Maire expose :

Suite aux différentes réunions publiques il ressort une demande forte de la part des citoyens de renforcer la sécurité sur la voirie. Le conseil souhaite palier à ces manques notamment au niveau du carrefour avec la Route Départementale 51 et de la 56 par l'installation de feux tricolores. Pour cette opération il est possible de solliciter une aide de la part du Département de l'Isère.

CONSIDERANT :

QUE des travaux de mise en sécurité de la voirie sont nécessaires au niveau du carrefour avec les Routes Départementales n°51 et n°56,

QUE le conseil municipal souhaite implanter des feux tricolores à ce carrefour afin de réduire le nombre d'accidents constatés depuis le dernier aménagement,

QUE les travaux de mise en sécurité de la voirie entrent dans le cadre d'une thématique prioritaire et qu'à ce titre ils peuvent faire l'objet d'une aide de la part du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

DEMANDER au Conseil Départemental de l'Isère une subvention la plus importante possible pour les travaux de mise en sécurité de la voirie.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°07/2017

Intercommunalité

Délibération n°2017/023

Demande de retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère

Monsieur le Maire expose :

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise pour créer une nouvelle Communauté de Communes dénommée Bièvre Isère Communauté.

Avant la création de la nouvelle Communauté citée ci-dessus, la commune de Meyssiez, auparavant membre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise avait émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2014, le conseil municipal de Meyssiez s'est prononcé pour que soit étudiée la possibilité pour la commune de rejoindre ViennAgglo. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo s'est prononcé favorablement pour la mise à l'étude de cette intégration par délibération en date du 18 décembre 2014.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la communauté de Bièvre Isère, la commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et une adhésion à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2016. Cette procédure de retrait n'a cependant pas reçu l'approbation des services de l'Etat qui souhaitaient des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ». Les services de l'Etat ont ainsi demandé que ce type de processus soit reporté après la fusion.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Meyssiez est membre de Bièvre Isère Communauté dont le périmètre s'est élargi aux communes de la Région Saint-Jeannaise.

La commune de Meyssiez, membre de la Communauté de Communes a alors réitéré le souhait émis préalablement à la fusion de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1^{er} janvier 2017.

Selon la commune, l'intérêt de celle-ci à se maintenir au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère est aujourd'hui plus limité ; l'adhésion à cette structure de coopération intercommunale n'étant plus de nature à répondre aux aspirations de la Commune de Meyssiez qui souhaite, compte tenu de la proximité et des liens qui les unissent, rejoindre le Pays Viennois et pleinement s'engager dans le projet de développement qui est le sien.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, un cadre a été adopté pour les modalités de sortie d'une commune du périmètre de Bièvre Isère.

Un accord de principe a été décidé pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à ViennAgglo à la date du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'une étude engagée début 2017, conformément à la délibération de Bièvre Isère communauté en date du 19 décembre 2016.

Cette étude a mesuré les enjeux et conséquences induites par le retrait envisagé, et au préalable les modalités financières et patrimoniales.

La commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, à l'appui de l'étude réalisée par le cabinet FCL :

Concernant le retrait du SICTOM :



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°07/2017

Il s'agira d'un engagement par convention de Vienn'Agglo d'assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au prix compta coût chaque année.

Quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes :

Cela représenterait environ 70 000 € à la charge de la commune de Meyssiez.

C'est dans ce contexte que la commune de MEYSSIEZ est appelée à se retirer de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la commune ne pourra être prononcé que par arrêté préfectoral dès lors que sera réuni l'accord, d'une part du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (délibération N° 185-2017 de Bièvre Isère Communauté), et d'autre part, celui des communes membres de ladite Communauté, dans les conditions de majorité exigée pour la création de celle-ci, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale.

VU :

LE CGCT, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise,

L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

L'ARRÊTE PREFECTORAL en date du 1^{er} décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe,

LA DELIBERATION de Bièvre Isère Communauté N° 185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

CONSIDERANT :

QUE ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

APPROUVER, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la demande de retrait présentée par la Commune de MEYSSIEZ pour initier la procédure de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Bièvre Isère, ainsi que les modalités retenues,

APPROUVER le retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°07/2017

Finances

Délibération n°2017/024

Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire expose :

Suite à différentes demandes concernant les sections d'investissement et de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n°2.

La commune a reçu dernièrement de la part de la Direction Générales des Finances Publiques de Grenoble deux demandes pour le reversement d'indu de taxes d'urbanisme, concernant des permis de construire accordés en 2010 et en 2012. Le compte 10223 n'étant pas crédité lors du vote du Budget Primitif il convient d'inscrire un montant afin de procéder au remboursement.

Ensuite concernant la vente du terrain Chemin de la Bude la commune doit s'acquitter de la facture pour la création du chemin d'accès (qui restera propriété communale), d'un montant de 16 538,40 TTC. Cette dépense n'étant pas non plus inscrite lors du vote du Budget Primitif en mars 2017, il convient de l'inscrire sur le compte 2152.

De plus, la proposition financière d'ENEDIS pour la prise en charge de l'extension du réseau électrique pour le permis de construire de Monsieur et Madame FAVRE a été reçue en mairie. Le montant s'élève à 3 001,74 € TTC. Lors du vote du Budget Primitif, 3 000 € ont été prévus sur cette opération. S'agissant de la section d'investissement il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires pour le paiement de la facture.

Enfin, Madame la Perceptrice de La Côte Saint-André a alerté le service comptabilité de la commune d'un dépassement de crédit sur le chapitre 67. Cela fait suite à la prise en charge d'un mandat d'un montant de 354, 66 € pour le paiement de la franchise du sinistre engageant l'entreprise SCEA Les Chassagnes (lors du déneigement cet hiver).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-10223 : T.L.E.	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-48 : Travaux Mise en Sécurité Voirie Communale	21 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-96 : Travaux d'Aménagement Divers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-33 : Aménagement Réseaux	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 100.00 €	20 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 100.00 €	20 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

VU :

L'INSTRUCTION budgétaire et comptable M14,



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°07/2017

LE BUDGET PRIMITIF communal voté le 23 mars 2017,
LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du 20 avril 2017.

CONSIDERANT :

QU'IL est nécessaire d'opérer à des transferts budgétaires,
LE projet de décision modificative n°2 annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

ADOPTER la décision modificative n°2 du budget communal de l'exercice 2017 comme annexé.

Finances

Délibération n°2017/025

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour l'acquisition de matériel informatique et numérique aux écoles

Monsieur le Maire expose :

En début d'année 2017, la commune a acheté pour le compte des 2 écoles du matériel informatique et numérique, afin de permettre aux enfants d'apprendre dans des conditions optimum. Cela s'est traduit par l'acquisition de vidéoprojecteurs, de tableaux blancs interactifs, d'ordinateurs portables et de tablettes.

Les écoles de Commelle accueillent des enfants de la commune d'Arzay et de Semons dans le cadre du Regroupement Pédagogique.

De ce fait ces deux communes ont souhaité participer financièrement au projet, et l'association du Sou des écoles souhaite elle aussi financer une partie de l'investissement (notamment grâce à une subvention obtenue auprès du député Monsieur Jean-Pierre BARBIER).

Il convient donc d'établir une convention entre les 4 membres que sont la commune d'Arzay, la commune de Semons, le Sou des Ecoles et la commune de Commelle, afin de répartir le montant de la participation financière de chacun.

CONSIDERANT :

LA NECESSITE d'établir une convention financière quadripartite entre les communes d'Arzay, de Semons, de l'association du Sou des écoles et de la commune de Commelle pour le projet d'acquisition de matériel informatique et numérique aux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec les communes d'Arzay et de Semons ainsi qu'avec l'association du Sou des écoles pour le projet d'acquisition de matériel informatique et numérique aux écoles.

6°) Infos BIC :



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°07/2017

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du PLUi, 900 m² de surface seront accordés à la commune pour les constructions individuelles (soit 80 %), et 350 m² pour l'habitat groupé (soit les 20 % restant). Cela revient, pour la commune de Commelle, à 7.6 hectares de besoin foncier.

Madame Anne-lise MAGNIN demande qu'est-ce qu'il en sera en cas de fusion de communes.

Monsieur le Maire répond que la question n'a pas été abordée, mais qu'une répartition entre communes fusionnées est très certainement envisageable.

Un bilan des permis de construire déposés sera établi à la fin des 6 premières années suivant la mise en place du PLUi.

7°) Organisation de la rentrée scolaire 2017 / 2018

Monsieur Jean-Louis FANCHON, 1^{er} adjoint en charge du scolaire et du périscolaire informe le conseil municipal des décisions prises concernant le retour à la semaine de 4 jours.

La réponse s'est faite attendre mais est positive pour la commune.

Madame Cécile GOUBET demande si les instituteurs étaient d'accord pour ce retour et Monsieur Jean-Louis FANCHON informe que la majorité l'a emporté.

Un seul bémol persiste pour le moment, la question du bus. Pour l'instant il n'y a pas de réponse de la part du Département de l'Isère, mais Monsieur Jean-Louis FANCHON est confiant car il n'y aurait pas de raison valable à un refus.

Ainsi il n'y aura plus de NAP à compter de la rentrée 2017. Certains parents manifestent d'ores et déjà leur mécontentement par rapport au manque d'activité organisée le mercredi matin. Une réflexion va être engagée au niveau intercommunal fin août, début septembre sur ce sujet.

Le recrutement pour la rentrée scolaire s'est bien déroulé. Les 3 candidates reçues en entretien sont éligibles au contrat aidé.

Les plannings des agents ont donc été modifiés et annoncés à chacune avant leur départ en vacance.

8 °) Infos diverses :

Madame Anne-lise MAGNIN souhaite qu'une date de réunion soit fixée dès la rentrée, pour le projet de peinture des abris bus porté par le Conseil Municipal des enfants.

Elle informe que la sortie à Lyon s'est bien très passée, et que les enfants ont tous appréciés.

9°) Questions diverses :

Pas de question diverses.

Planning des prochaines réunions :

Date du prochain conseil municipal : le jeudi 21 septembre 2017 à 19h30.

Conseil municipal enfants : le vendredi 8 septembre à 18h00.

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 21h55.